



LOGIPIERRE 3

Résidences Services

Bulletin Trimestriel d'Information de la
Société Civile de Placement Immobilier



N°2025 – T4 Période analysée : trimestre 2025 - Période de validité du 01.01.2026 au 31.12.2026
Exemple d'un investissement déjà réalisé par la SCPI LOGIPIERRE 3 - ne préjuge pas des investissements futurs

Editorial

Madame, Monsieur, Chers Associés,

Les équipes de FIDUCIAL Gérance vous adressent tout d'abord leurs meilleurs vœux pour cette année 2026 ; qu'elle soit pour chacune et chacun placée sous le signe de la réussite, de l'épanouissement et de précieux moments de joie partagée.

Cette année 2026 est une année marquante et symbolique : **1986-2026, votre SCPI LOGIPIERRE 3 fête ses 40 ans !** 40 années d'investissement et de gestion immobilière pour constituer aujourd'hui une société robuste et créatrice de valeur dans la régularité et le temps long, vous assurant un rendement positif de vos investissements.

Dans un environnement économique marqué par une désinflation confirmée et une croissance modérée, FIDUCIAL Gérance continue de démontrer la solidité de son positionnement fondé sur la proximité et le professionnalisme. La qualité de la gestion locative et patrimoniale déployée se traduit une nouvelle fois par des résultats positifs pour votre SCPI LOGIPIERRE 3 à l'issue de l'exercice 2025.

Ainsi, votre SCPI LOGIPIERRE 3 affiche des indicateurs de qualité tout au long de l'année :

- Un **taux d'occupation financier (TOF)** qui s'est établi à **100 %** et un taux d'encaissement à presque 100 %, reflétant la solidité et la robustesse de la base locative ainsi que l'impact de notre gestion de proximité avec les locataires ;
- Des résultats qui ont permis **une distribution de 38 € par part au 4^{ème} trimestre 2025**, conduisant à un **taux de distribution (TD) s'établissant à 5,31 % pour l'année 2025 dans l'épure de la distribution 2024** ;

Sur le plan macroéconomique, la fin de l'année 2025 confirme une phase de stabilisation progressive. L'inflation demeure contenue sous les 1 %, tandis que la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE), plus accommodante, offre un cadre plus lisible pour les acteurs économiques. En France, la consommation des ménages reste soutenue par la progression du pouvoir d'achat réel, alors que l'investissement demeure sélectif dans un contexte encore marqué par des incertitudes géopolitiques et budgétaires.

Dans ce contexte, le marché hôtelier français affiche une bonne résistance. La saison estivale 2025 a été dynamique, avec une fréquentation en hausse tant pour la clientèle domestique qu'internationale. À l'échelle nationale, le revenu par chambre disponible s'établit à 86,40 € traduisant une stabilisation des performances opérationnelles, soutenue par des taux d'occupation solides malgré un ajustement modéré des prix. Les grandes métropoles, et notamment l'Île-de-France, continuent de jouer un rôle moteur, portées par la demande internationale.

Sur le marché de l'investissement, le secteur hôtelier se distingue par une nette reprise au troisième trimestre 2025 avec plus d'un milliard d'euros investis sur le seul T3. Cette dynamique s'accompagne d'une compression des taux de rendement prime, désormais proches de 5 % pour les actifs exploités sous bail commercial, illustrant l'intérêt soutenu des investisseurs pour cette typologie d'actifs. Les transactions se concentrent principalement sur les établissements urbains de catégories intermédiaires et supérieures, segment au cœur de la stratégie d'investissement de votre SCPI.

Dans un marché en phase de normalisation, FIDUCIAL Gérance s'appuie sur son expertise pour assurer une gestion rigoureuse et adaptée, au service de la résilience et de la performance durable de votre SCPI LOGIPIERRE 3.

Nous vous remercions pour votre confiance.

La Société de Gestion FIDUCIAL Gérance

Chiffres clés

Capitalisation	76,5 M €
Année de création	1986
Associés	1 643
Dividende 4T 2025	38 €⁽¹⁾
Prix de souscription depuis le 01.03.2020	1 600 €
Valeur de réalisation par part au 31.12.2025	1 346,93 €⁽²⁾
Valeur de reconstitution par part au 31.12.2025	1 610,00 €⁽³⁾
Patrimoine de votre SCPI	
Immeubles	6
Surfaces	17 360²m⁽⁴⁾
Nombre de locataires	6
Loyers quittancés (HT/an)	4,1 M €
Principaux risques	
Risques liés au marché immobilier	
Risque de perte en capital	
Risque de liquidité	
Risque de variabilité des revenus	

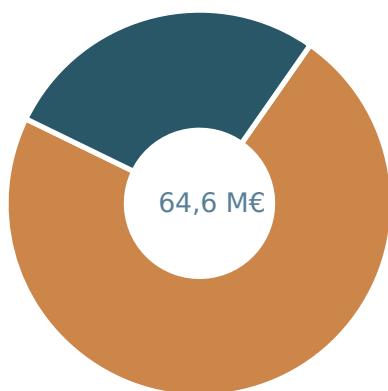
Les performances passées ne préjuge pas des performances futures.



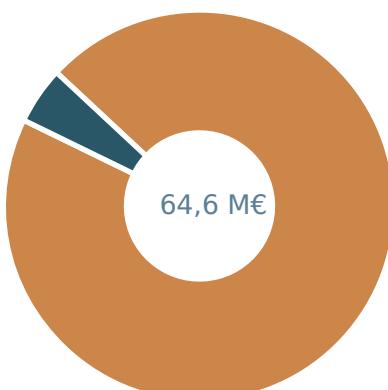
8 Rue de Strasbourg TOULOUSE (31)
Exemple d'un investissement déjà réalisé par la SCPI LOGIPIERRE 3 - ne préjuge pas des investissements futurs.

Composition du patrimoine

Par référence à la valeur vénale au 31.12.2025



Répartition géographique



Répartition par destination

- Locaux commerciaux **4,9 %**
- Résidences hôtelières / se **95,1%**

Investissements / Arbitrages

Votre SCPI continuera à recevoir régulièrement de nouvelles opportunités d'investissement dans des actifs hôteliers et para-hôteliers ainsi que résidences gérées. Toutefois, les exigences de LOGIPIERRE 3 en termes de localisation et de rentabilité sont telles qu'il est difficile de retenir répondant pleinement à nos critères.

Classification SFDR

La SCPI LOGIPIERRE 3 est classée Article 8 au sens du Règlement « Règlement Disclosure » ou « SFDR » relatif à la publication d'information sur la matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ainsi, elle va envers des pratiques d'investissement durables et prend en compte l'environnement, les aspects sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement, dans le cadre d'une stratégie de long terme de gestion de son portefeuille.

Distribution des revenus bruts

Les performances passées ne préjudent pas des performances futures

Acomptes trimestriels

sur le résultat de l'exercice avant approbation lors de l'Assemblée Générale

Période	Date de versement	2025	Rappel 2024
1 ^{er} trimestre	28 avril 2024	15 € / part	15 € / part
2 ^{ème} trimestre	24 juillet 2025	15 € / part	15 € / part
3 ^{ème} trimestre	27 octobre 2025	17 € / part	15 € / part
4 ^{ème} trimestre	27 janvier 2026	38 € / part	40 € / part
Total revenus distribués		85 € / part	85 € / part

Acheter des parts de la SCPI LOGIPIERRE 3 est un investissement à long terme dont la liquidité est limitée. La durée de placement recommandé est de 8 ans. De plus, la performance et les revenus ne sont pas garanties et dépendront de l'évolution du marché immobilier.

Situation locative

Principales locations, relocations ou libérations

Aucune location ou relocation ou libération sur le trimestre sous revue.

Taux d'endettement^③

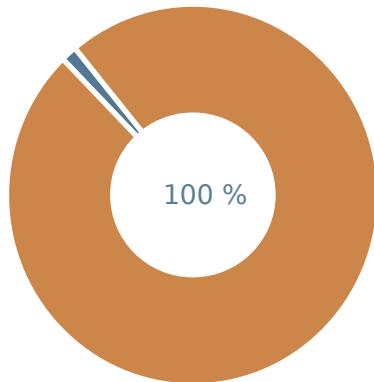
Taux d'endettement au 31^④12.2025 %

⁽³⁾Le taux d'endettement correspond à la valeur des dettes rapportées à la valeur du patrimoine hors droit.

⁽⁴⁾Les statuts prévoient un maximum statutaire de 25 % fixé en Assemblée Générale.

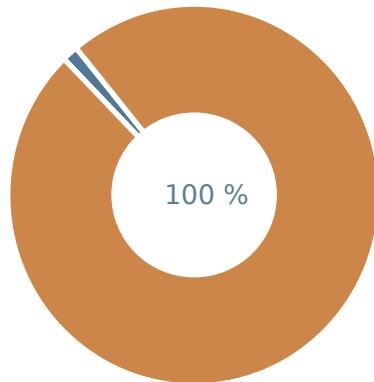
Taux d'Occupation Financier^⑤

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures



3^{ème} trimestre 2025

- Locaux occupés **98,80 %**
- Locaux sous franchise **1,20 %**

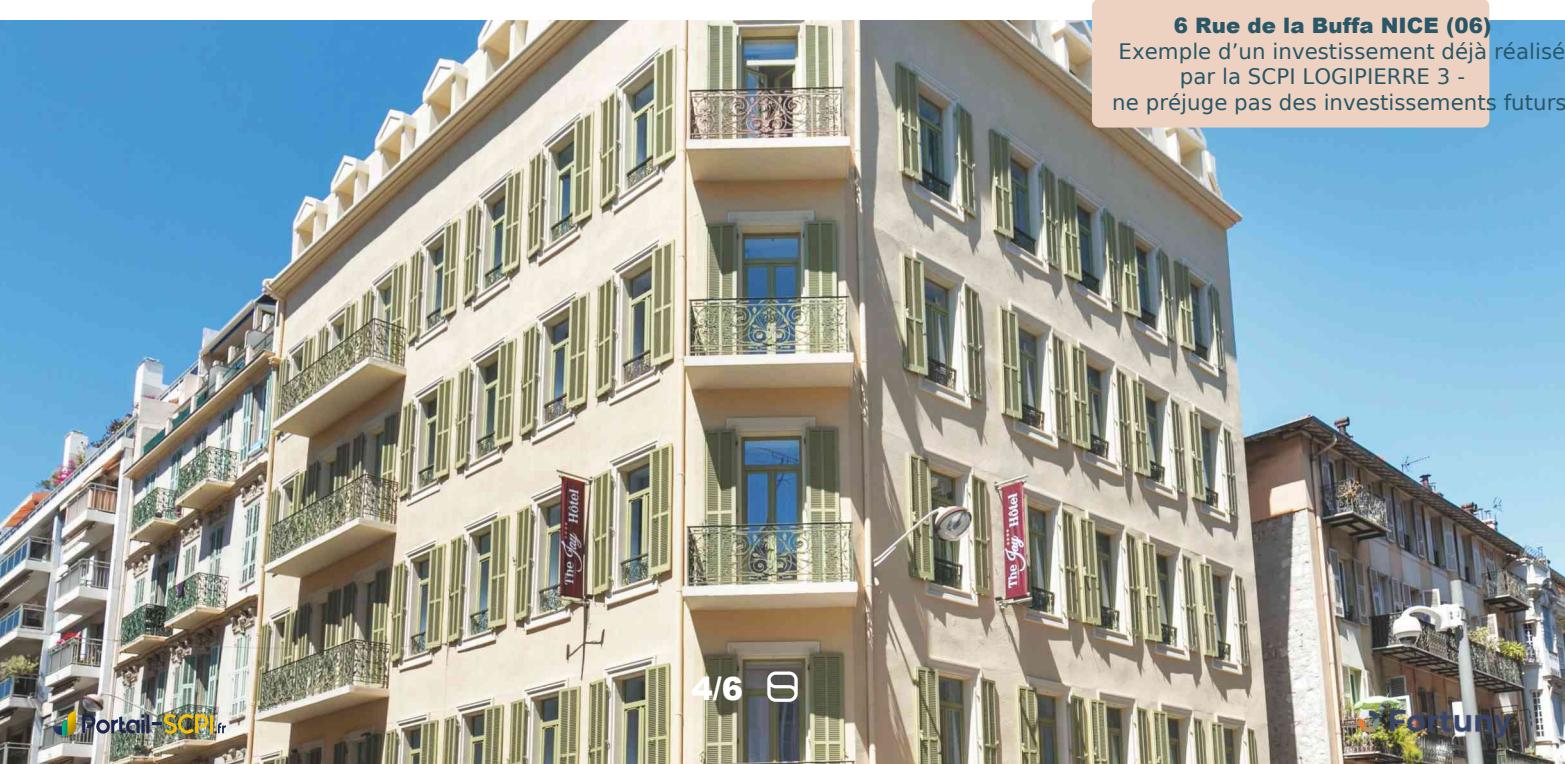


4^{ème} trimestre 2025

- Locaux occupés **98,77 %**
- Locaux sous franchise **1,23 %**

La société de gestion a retenu la méthodologie de calcul de l'ASPIM (Association Française des Sociétés de Placement Immobilier) entrée en vigueur en 2022. Le taux d'occupation financier actuel de la SCPI n'est pas indicatif des performances futures pouvant varier en fonction des conditions de marché et des éléments spécifiques à chaque investissement.

⁽⁵⁾Montant total des loyers facturés rapporté au montant total des loyers facturables, c'est-à-dire loyers quittancés + loyers potentiels des locaux vacants. La méthodologie de calcul du TOF inclut notamment dans sa formule les franchises et les locaux sous promesse de vente.



Performances

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Taux de Rentabilité Interne

10 ans 15 ans 20 ans

TRI au 31.12.2025	+ 7,86 %	+ 7,00 %	+ 10,99 %
-------------------	----------	----------	-----------

⁽¹⁾Taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle. Il s'agit d'une métrique financière intégrant (i) le rendement courant et (ii) le rendement en capital.

Taux de distribution

2021 2022 2023 2024 2025

Dividende effectif	48,00	85,00 ⁽²⁾	85,00 ⁽³⁾	85,00	85,00
dont % des revenus non récurrents	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Prix de part acquéreur au 01.01	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Performance Globale Annuelle	5,31 %	5,31 %	5,31 %	5,31 %	5,31 %
Taux de distribution(TTD)	3,00 %	5,31 %	5,31 %	5,31 %	5,31 %

⁽¹⁾ Avant prélèvement.

⁽²⁾ Dont 20 € au titre du recouvrement des impayés.

⁽³⁾ La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et la variation du prix public de souscription, entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les SCPI à capital variable.

⁽⁴⁾ Le taux de distribution de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N pour les SCPI à capital variable.

Indicateur de risque (SRI)

Risque le plus faible



Risque le plus élevé



Les chiffres cités ont trait aux années écoulées et les performances passées ne préjugent pas des performances futures. L'indicateur fiable des performances futures qui sont soumises à l'impôt, la taxe sur la fortune et la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer.

Marché des parts

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts

Marché primaire

	Souscriptions	Retraits	Soldé ⁽¹⁾
1 ^{er} trimestre 2025	212 parts	212 parts	-
2 ^{ème} trimestre 2025	85 parts	85 parts	-
3 ^{ème} trimestre 2025	245 parts	245 parts	-
4 ^{ème} trimestre 2025	313 parts	275 parts	38 parts
Total	855 parts	817 parts	38 parts

⁽¹⁾Vient ajuster le capital social.

Aucune part en attente de retrait au 31 décembre 2025.

Marché de gré à gré

6 parts échangées hors marché au 4^{ème} trimestre 2025.

Conditions de retrait

depuis le 01.03.2020

Prix de retrait 140 €

Évolution du capital

31.12.2024.03.2025.06.2025.09.2025.31.12.2025

Nombre de parts	47 764	47 764	47 764	47 764	47 802
-----------------	--------	--------	--------	--------	--------

Capital social	33 434 800	33 434 800	33 434 800	33 434 800	33 461 400
----------------	------------	------------	------------	------------	------------

Principaux Risques

Risques liés au marché immobilier

Les variations du marché immobilier peuvent avoir un impact défavorable sur la valorisation des parts SCPI ;

Risques de perte en capital

Le capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. La somme récupérée peut être inférieure à la somme investie, en cas de baisse de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI sur la durée du placement ;

Risques de liquidité

L'investissement dans la SCPI est considéré comme peu « liquide ». En raison de l'inexistence ou de l'étroitesse du marché à certaines périodes, la Société de Gestion ne peut garantir ni le retrait, ni la vente des parts, ni le remboursement ;

Risques de variabilité des revenus

Le rendement des parts de la SCPI dépend des revenus encaissés par celle-ci et n'est pas garanti.

Le détail des risques est décrit dans le Document d'Information Clés (DIC) et la note d'information de la SCPI. La consultation de ces éléments est impérative avant toute souscription.

Prix de souscription depuis le 1^{er} janvier 2024

Libération : Totalité du prix à la souscription.

Jouissance des parts : 1^{er} mois qui suit la souscription et son règlement initial.

Minimum de souscription : 5 parts pour les nouveaux Associés.

Prix de souscription : Les parts sociales de la SCPI LOGIPIERRÉ sont émises au prix de 1 600,00 euros par part et le prix de souscription se décompose de la manière suivante :

(i) Valeur nominale par part : 700,00 euros ;

(ii) Prime d'émission : 900,00 euros.

Commissions / Frais

Commission de souscription : 10 % HT (12 % TTC) du montant de chaque souscription étant précisé que ledit montant est dans la prime d'émission ;

Commission de gestion : * 8 % HT (9,6 % TTC) des produits locatifs encaissés et des produits financiers nets.

* TVA au taux en vigueur.

Voir les autres frais dans la note d'information.

Pour tout renseignement ou achat de parts

ServiCommercial 49 97 56 54

commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr

Service Associés 49 97 56 80

gestion.associes.scpi@fiducial.fr

Informations

Conditions de souscription

Depuis le^e1janvier 2024

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance du dernier rapport annuel, du dernier avis d'information, des statuts, du document d'information clé et de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, notamment des frais et des risques afférents à un placement dans les parts de SCPI. Tous ces documents sont disponibles sur le site www.fiducial-gerance.fr sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Commercial - 01.49.97.56.80 e-mail : partenaires.fiducial.gerance@fiducial.fr

Restriction US Person

L'entrée en vigueur des lois Dodd Frank et Fatca aux Etats-Unis ont une incidence sur l'ensemble des Sociétés de Gestion françaises. Ces lois imposent des restrictions et des obligations spécifiques pour la commercialisation des produits financiers à des résidents américains. A ce titre, les parts des SCPI gérées par FIDUCIAL Gérance ne peuvent désormais plus être souscrites par des « US Person » ou transférées à des « US Person » même en voie de succession.

Conditions de validité d'une souscription

La souscription est réalisée lors de la réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment complété et signé accompagné des justificatifs demandés et la mise à disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondants au montant de la souscription. Tout bulletin de souscription incomplet sera rejeté.

En vue de prévenir tout conflit d'intérêt, les collaborateurs associés de FIDUCIAL Gérance ou ayant un lien étroit avec FIDUCIAL Gérance dans le cadre de la gestion et/ou de l'administration des FIA, ont interdiction de souscrire à des parts de FIA proposées par la Société de Gestion. Dans le cadre de la souscription par les collaborateurs du Groupe FIDUCIAL, à l'exception des retraits - par ordre chronologique de la date de FIDUCIAL Gérance ou ayant un lien étroit avec FIDUCIAL Gérance dans le cadre de la gestion et/ou de l'administration des FIA, lesdits collaborateurs bénéficient d'un remboursement partiel par la Société de Gestion, à hauteur maximum de 50% des frais de souscription H.T. à la date de la souscription.

Libération

Le prix des parts doit être intégralement libéré lors de la souscription.

Jouissance des parts

Les parts souscrites entrent en jouissance, en ce compris les droits financiers attachés à l'exception du deuxième mois suivant la souscription et son règlement.

Minimum de souscription

Le nombre minimum de parts à souscrire pour les nouveaux associés est **de 5 parts**.

Données Associés

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse,...) :

- Merci d'adresser directement au Service Associé de FIDUCIAL Gérance votre demande signée accompagnée de la photocopie recto / verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif ci à ce changement :
 - Pour les changements d'adresse : un justificatif, s'effectue sur la base d'un prix librement relatif à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la Société de Gestion, est effectuée sur la base d'un prix librement relatif à un tiers. Dans ce cas, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.
 - Pour les modifications de domiciliation bancaire : un droit fixe de 120 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.
- vous pouvez également adresser votre demande via l'espace dédié du site Internet de la Société de Gestion www.fiducial-gerance.fr (Rubrique « Mon compte ») « Signaler un changement ».

Toute demande de modification doit parvenir à la Société de Gestion avant la fin de chaque trimestre civil afin d'être prise en compte lors de la prochaine distribution.

Conditions de retrait

Depuis le^e1mars 2020

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts peut faire une demande de remboursement de ses parts, à l'aide d'un formulaire de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion. La demande de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion par confrontation des ordres d'achat et de vente par le biais du registre des ordres tenu au siège de la SCPI, en cas de suspension de la variabilité du capital,

3 la vente directe de ses parts à d'autres associés tiers sans intervention de la Société de Gestion (cession de

Fiscalité

Prélèvement à la source

Les revenus fonciers, que vous encaissez depuis le 1^e janvier 2019 sont imposés en temps réel et non plus l'année fiscale. Mais contrairement aux salaires ou aux pensions de retraite, ils ne sont pas soumis à une retenue à la source. L'acompte d'impôt prélevé chaque mois ou chaque trimestre sur votre compte bancaire par l'administration fiscale détermine le montant, celle-ci tiendra compte des derniers revenus fonciers déclarés et imposés.

Prélèvements sociaux sur les produits financiers

L'essentiel des revenus de LOGIPIERRE 3 est imposable dans la catégorie des revenus fonciers. Seule une petite partie imposable dans les revenus des capitaux mobiliers et placements de trésorerie, ils sont également imposables au niveau de chaque associé.

Depuis le 1^e janvier 2018, la loi fiscale instaure un prélèvement forfaitaire de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu de 30 % en tenant compte des prélevements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire est basé sur la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Conditions de validité du retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception au moyen du formulaire

demande d'avis de réception au moyen du formulaire

de la Société de Gestion ou par simple demande à

FIDUCIAL Gérance Service Commercial - 01.49.97.56.80

à : FIDUCIAL Gérance Service Associés 01.49.97.56.80

ou sur le site Internet www.fiducial-gerance.fr. Les demandes de retrait ne peuvent être effectuées par fax ou par mail. Elles sont des

transmises par fax ou par mail. Elles sont des

parties faites - dans la limite où il existe des souscriptions

au nom de la personne mariée ou pacsée. Ils doivent, pour ce faire, faire la déclaration sur l'ensemble des revenus gains nets profit et

disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondants aux valeurs immobilières. Le cas échéant, les demandes entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

La demande de retrait est disponible sur simple demande unique.

Les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors

que leur fiscal de référence de l'avant dernière année inférieure à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, faire la déclaration de la perception de ces revenus, une attestation pour leur situation familiale.

Assemblée Générale 2026 - Avis à candidature

Le Conseil de Surveillance de votre SCPI est composé de **neuf (9) membres** nommés par l'Assemblée Générale tous les 3 ans.

Cette année, **trois (3) mandats** arrivent à expiration à la prochaine Assemblée dont la date sera précisée dans le bulletin périodique d'information publié au cours du deuxième trimestre 2026 portant sur l'ensemble de l'Assemblée.

Tout associé peut faire acte de candidature au Conseil de Surveillance, les membres sortants ayant la possibilité de représenter, et ce, **sous réserve de respecter les conditions stipulées dans les statuts**.

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réalisation du retrait.

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réalisation du retrait.

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réalisation du retrait.

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réalisation du retrait.

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réalisation du retrait.

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réalisation du retrait.

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réalisation du retrait.

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réalisation du retrait.

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réalisation du retrait.

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réalisation du retrait.

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réalisation du retrait.

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réalisation du retrait.

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réalisation du retrait.

Conditions de cession des parts

Cession de gré à gré

La cession de gré à gré est la possibilité de céder directement ses parts

à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la Société de Gestion, est effectuée sur la base d'un prix librement

relatif à un tiers. Dans ce cas, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge de dépôt que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Le cas échéant, il convient de prévoir à la charge